

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

ARRETE MUNICIPAL n° 163/2023
Règlementant la circulation et le stationnement
RUE DU CANAL,
PLACE SAINT VINCENT, RUE DU MAILLET, PLACE DU MAILLET
et ESPLANADE DU CHATEAU

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu l'organisation de la Coupe de Bretagne de Cyclo-Cross par le Comité d'Organisation Cycliste du Leff sur la commune déléguée de Châtelaudren le **dimanche 19 novembre 2023**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Organisation Cycliste du Leff est autorisé à **utiliser les abords de l'étang et une partie de la rue de la Gare le dimanche 19 novembre 2023** dans le cadre de l'organisation de la Coupe de Bretagne de Cyclo-Cross.

ARTICLE 2 : **Du samedi 18 novembre 2023 à 12 h jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 à 19h** :
CIRCULATION ET STATIONNEMENT des véhicules de toutes catégories **INTERDITS** :

- * de l'intersection place des Sapeurs-Pompiers – rue de la Gare jusqu'à l'intersection rue de la Gare – rue des Ecoles,
- * de l'intersection rue du Canal – place Saint Vincent jusqu'à la limite Châtelaudren – Plélo, ainsi que sur le parking de la chaussée en Châtelaudren,
- * rue du Maillet,
- * esplanade du Château.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs ni aux coureurs.

Les riverains pourront accéder à leur domicile au moyen de leur véhicule **uniquement** le samedi 18 novembre 2023.

ARTICLE 3 : **Le dimanche 19 novembre 2023 de 8h à 19h** :
CIRCULATION INTERDITE pour tous les véhicules sur le **parking place du Maillet**

ARTICLE 4 : **CIRCULATION DES PIETONS** : Un couloir d'une largeur suffisante devra être laissé et guidé aux abords de la manifestation pour le bon déroulement du Cyclo-Cross.

ARTICLE 5 : Les organisateurs mettront en place la signalisation temporaire adéquate aux situations mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté dont ampliation sera apposée aux points d'origine.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront responsables du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de la manifestation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, le maintien d'un couloir de circulation d'une largeur suffisante pour l'accès des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 7 : Dès la fin de la manifestation, le trottoir et la chaussée seront rendus libres à la circulation et les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 8 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur l'Ingénieur de l'Agence Technique Départementale, le SDIS, la caserne de Pompiers de Châtelaudren – Plélo, les organisateurs.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le **07 novembre 2023**

P^o/ Maire

Daniel TURBAN

